

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAU_AR20260720

Objet : portant transfert des abonnements de [REDACTED] à [REDACTED]
[REDACTED] sur les marchés du Lundi et Vendredi Place de la Liberté

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU l'article L. 2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

ATTENDU que [REDACTED] a demandé que ses abonnements du Lundi et Vendredi sur les marchés de la Place de la Liberté soient transférés à [REDACTED], acquéreur de son fonds de commerce;

CONSIDERANT que la situation de [REDACTED] répond aux exigences de l'article L. 2224-18-1 précité et que le dossier de [REDACTED] est complet;

ARRÊTE

Article 1 : les abonnements suivants, détenus précédemment par [REDACTED], sont transférés à [REDACTED], commerçant forain immatriculé au Registre National des Entreprises sous le n° [REDACTED] :

Abonnement	Marché concerné	Mètres linéaires
A013	Lundi Place de la Liberté	7m
A015	Vendredi Place de la Liberté	7m

[REDACTED] est subrogée dans les droits et obligations de [REDACTED] à la date de réalisation de la cession, pour l'activité de sandwicherie.

Article 2 : le présent arrêté sera transmis en Préfecture et notifié aux intéressés.

Article 3 : le Directeur Général des Services de la Mairie de Bron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Fait à BRON, le 31 juillet 2026

Jerémie BREAUD,